



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 septembre 2025

Date d'affichage : 10 septembre 2025

OBJET :	Mise à disposition des salles communales pour les candidats aux élections municipales
----------------	--

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, pour donner suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELE, Séga SOUMARE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Carole MOREIRA, Perine EGO

Absents ayant donné pouvoir : Romain MERVILLE a donné procuration à Béatrice BOUDRY
Danielle CHOTEAU a donné procuration à Régine GUILAIN
Yves PETIT a donné procuration à Francis WOJTOWICZ
Régis FASSART a donné procuration à Daniel TISON
Mathilde LARGILLET a donné procuration à Virginie CARLIER
Sami JOURNET a donné procuration à Jean-Luc BALASSE
Caroline VARLET a donné procuration à Rossana CARLIER

Absents : Michelle BLEUSE, Cédric NOULIN

Secrétaire de séance : Emmanuelle ÉGELE

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	24		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	24 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Les prochaines élections municipales se tiendront les dimanche 15 mars 2026 (premier tour) et dimanche 22 mars 2026 (second tour), conformément aux dispositions du décret n° 2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs.

Dans le cadre de cette échéance électorale, et conformément aux principes démocratiques fondamentaux de neutralité, de pluralisme et d'égalité de traitement, il revient aux communes d'assurer aux candidats ou aux listes de candidats l'accès équitable aux équipements publics communaux, notamment les salles pouvant accueillir des réunions électorales.

Le Code électoral, et en particulier ses articles L. 47 et R. 26, précisent que les réunions électorales doivent pouvoir se tenir dans des conditions équitables pour l'ensemble des candidats, notamment par l'accès aux locaux publics.

En outre, l'article L.52-8 du Code électoral interdit à toute personne morale (à l'exception des partis ou groupements politiques) de participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, sous quelque forme que ce soit, y compris par la fourniture gratuite de services ou de biens. Ainsi, la commune ne peut légalement mettre une salle à disposition gratuitement que si cette gratuité est assurée de manière identique à tous les candidats ou listes.

De plus, l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales autorise la commune à mettre à disposition ses équipements publics, à condition que cela se fasse dans le respect du principe d'égalité entre les usagers, en l'occurrence ici entre les candidats.

Il est donc proposé, aux membres du Conseil municipal, de fixer, par la présente délibération, les principes et modalités de mise à disposition des salles communales pour les réunions électorales dans le cadre du scrutin municipal de mars 2026.

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;
- Vu** le Code électoral, et notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des salles communales pour les réunions électorales ;
- Vu** le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs
- Vu** le projet de règlement portant sur le mode de fonctionnement des prêts de salles pour les élections municipales 2026 ;
- Considérant** que le code électoral prévoit dans son article L. 52-8 alinéa 2 que « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués » ;
- Considérant** que la Ville de Douchy-Les-Mines est une personne morale de droit public particulièrement concernée par les obligations de l'article L. 52-8 du code électoral, dans la mesure où la majeure partie des salles est communales ;
- Considérant** que pour garantir l'égalité de traitement entre les différents candidats, il convient de réglementer le mode de fonctionnement des prêts de salles pour les élections municipales 2026.

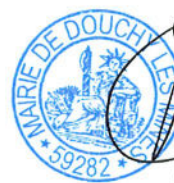
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la mise à disposition, à titre gratuit et selon les disponibilités, des salles communales de Douchy-Les-Mines aux candidats aux élections municipales, conformément aux dispositions du Code électoral et dans les conditions prévues par le projet de règlement annexé à la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.